

## Les cotisations

Afin de tenir compte du fait que l'année 2019-2020 a dû être écourtée, nous avons décidé de diminuer, à titre exceptionnel, le montant des cotisations 2020-2021. Les nouveaux montants sont les suivants :

- 115 € pour le premier enfant (animé) et à
- 105 € pour les autres enfants (animés) d'une même famille ;
- 55 € pour les chefs ;
- 45 € pour la Route et les chefs d'Unité.

*Exemple : Nous avons 4 enfants (un chef et 3 animés). Notre cotisation s'élève à 380 EUR (55 EUR pour le chef, 115 EUR pour le premier animé et 2 x 105 EUR pour les autres animés).*

Les cotisations doivent être payées sur le compte BE23 0682 1468 6891 de l'Unité, en veillant à indiquer « Cotisation » ainsi que la section et le nom/prénom de votre (vos) enfant(s) en communication.

Nous vous proposons 2 modalités de paiement :

(a) Paiement du montant total de la cotisation en une seule fois pour le dimanche 11 octobre 2020.

(b) Paiement en 2 versements : un premier versement d'un montant de 75 €/enfant à effectuer pour le 11 octobre 2020 et un second versement d'un montant de 40 €/enfant (ou 30 € dans le cas d'une cotisation dite « familiale ») pour le dimanche 17 janvier 2021. Veuillez indiquer en communication : « paiement 1<sup>ière</sup> tranche [section] et [nom/prénom de l'enfant] » et « paiement 2<sup>ième</sup> tranche [section] et [nom/prénom de l'enfant] ».

Notez que l'unité et les fédérations scouts et guides ont des fonds spéciaux à la disposition des familles qui sont confrontées à des difficultés financières. Nous pouvons vous aider à trouver des solutions en toute discrétion. Pour cela, n'hésitez pas à contacter notre responsable trésorerie, Patrick Vrancken (patrick@chevalierssaintpaul.be ou 0477/36.21.44)

Il est impératif que les cotisations soient payées pour le 11 octobre, sauf accord avec notre trésorier. Après trois réunions, les fédérations n'assurent plus les animés, nous ne pourrions donc plus accepter votre (vos) enfant(s) après le 11 octobre si le paiement de la cotisation n'a pas été effectué.

Nous comptons sur vous !

Qu'englobe une cotisation standard de 115 € ?

Montant	Objet	Bénéficiaire
40,75 EUR	Frais administratifs, publication des revues, assurances, etc.	Les fédérations
20 EUR	Activités diverses (piscine, musées, petit matériel, etc.)	La section
40 EUR	Deux hikes	La section

8,25 EUR	Frais administratifs, entretien et achat de matériel	L'unité
5 EUR	Financement de la formation des chefs	L'unité
1 EUR	Participation au financement de la cotisation des chefs	L'unité
20 EUR	Rétrocession à l'ASBL pour l'entretien des bâtiments	L'ASBL
-20 EUR	Réduction exceptionnelle pour année 2019-2020 écourtée	

Les cotisations couvrent toutes les activités des sept sections pour toute l'année sauf : (a) les camps, (b) les frais de repas des horizons.